CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 10 MARS 2025

COMPTE-RENDU

Convocation : le 10 MARS 2025
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 15
Nombre de présents : 9
Procurations : 2
Nombre de votants : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Isabelle GAUBIAC, Madame Hélène REY, Madame Michelle ROBIC, Monsieur André BAZIN, Monsieur Francis FOUCAMBERT,

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
Madame Dominique BIERRY donne pouvoir à Madame Chantal LEMAITRE
Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Laurence MAYDA
Monsieur Slimi ACHOUR
Madame Marie-Laure ARNAUD
Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

Madame FONTGARNAND vice-Présidente du CCAS, précède à l'appel nominal et constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 16h50.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83
Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Il est présenté aux membres du Conseil d'administration le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)pour 2025.

Ce rapport, dont chaque membre du Conseil d'Administration a été destinataire, est annexé à la présente.

Le Conseil d'administration,
VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT que pour les CCAS ayant adopté le référentiel budgétaire M57, le Président présente au Conseil d'Administration, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat.

CONSIDÉRANT que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit être fondé sur un Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce rapport doit détailler l'évolution des dépenses et des recettes, ainsi que les objectifs fixés. Il doit être communiqué aux administrateurs au moins deux mois avant le vote du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITE

Prend acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, fondé sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS, s'est tenu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83
Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne

Convention de partenariat relative à une intervention d'un prestataire du PRIF sur la thématique informatique du 8 avril au 24 juin 2025 pour les seniors crosnois à partir de 65 ans

Le Conseil d'administration,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Crosne N° 2020-014 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération N°2020-035 du 28 septembre 2020, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le CCAS est impliqué dans le développement d'une politique de prévention responsable en créant du lien social et favorisant l'implication des seniors.

CONSIDÉRANT que le PRIF – Prévention Retraite Île-de-France, Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) - sis 131 avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 Gentilly, propose des actions de prévention au bénéfice des retraités afin de favoriser l'autonomie à tout âge en organisant des ateliers informatiques.

CONSIDÉRANT la convention de partenariat, référencée sous le dossier N°CP 2025-061, relative à l'organisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors, répond à la fois aux besoins des seniors en matière d'autonomie numérique et à l'intérêt de la commune en favorisant l'inclusion numérique et le bien-être de ses habitants.

CONSIDÉRANT que ces ateliers se dérouleront sur 10 séances, du 8 avril au 24 juin 2025.

CONSIDÉRANT que les seniors crosnois de 65 ans et plus sont invités à apporter leur propre téléphone, tablette ordinateur portable afin de faciliter l'apprentissage et de les accompagner à renforcer leur utilisation en toute sécurité.

CONSIDÉRANT que cette prestation est entièrement gratuite.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure une convention de partenariat avec le PRIF - Prévention Retraite Île-de-France - pour l'organisation de séances informatiques destinées aux seniors crosnois de 65 ans et plus.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83
Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne

DELIBERATION PRESENTEE SUR TABLE :
Organisation d'une sortie bowling avec les seniors le 20 mars 2025

Le Conseil d'administration,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Crosne N° 2020-014 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération N°2020-035 du 28 septembre 2020, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'engagement du CCAS à offrir des moments de convivialité et de divertissement aux seniors crosnois en proposant des événements adaptés aux personnes de 65 ans et plus, favorisant ainsi le lien social et la participation active,

CONSIDÉRANT que la société PEP'S Bowling, située sis Centre Commercial Val d'Yerres 2, 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE, immatriculée sous le N° SIREN 519 834 246 00018, propose une partie de bowling pour un groupe de seniors,

CONSIDÉRANT que la prestation aura lieu le 20 mars 2025 de 15h00 à 17h00,

CONSIDÉRANT que cette activité est prévue pour 15 seniors, 1 élue et 2 agents, au prix de 72 € *(soixante-douze euros)*, selon le devis n°DM2025123-2,

CONSIDÉRANT que la participation des seniors est fixée à 2 € par personne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de confier la prestation à la société PEP'S Bowling, Centre Commercial Val d'Yerres 2, 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE, sous la responsabilité du CCAS,

DÉCIDE d'allouer un budget de 72 € *(soixante-douze euros)*, pour la prestation,

DÉCIDE de fixer la participation des seniors à 2 € par personne,

QUESTIONS DIVERSES

Lors de cette séance, de nombreux échanges ont eu lieu concernant les conditions générales d'augmentation financière. Les discussions ont porté sur les critères et les modalités de ces ajustements, ainsi que sur leur impact budgétaire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83
Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne

Différentes perspectives ont été abordées afin de garantir une répartition équitable des ressources et d'assurer la pérennité des actions engagées. L'ensemble des membres présents a contribué à enrichir le débat en apportant des éléments d'analyse et des propositions adaptées au contexte actuel.

Lors de cette séance, de nombreuses questions ont été soulevées concernant la mise en place de l'action informatique, notamment sur l'organisation des horaires et le contenu des séances.

Les échanges ont permis d'identifier les attentes et les besoins des participants afin d'assurer une programmation adaptée. Des précisions ont été demandées quant aux modalités d'intervention du prestataire et aux compétences visées par ces ateliers.

Monsieur Francis FOUCAMBERT a soulevé la problématique d'obtenir un macaron réservé au personnel soignant sur les zones bleues afin d'éviter les contraventions.

La séance est levée à 18h08.

Madame FONTGARNAND
Vice-Présidente du CCAS

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83
Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne